

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

**ALERTE N° 83 CONCERNANT NEOPOST SA**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**NEOPOST SA**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 JUIN 2019**

**RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération**

**Analyse**

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires intègre la faculté d'attribution d'actions gratuites sans précision s'agissant des conditions de performance y afférent, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## Référence

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

- RESOLUTION 17: Modification statutaire

## Analyse

La résolution propose de réduire le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires à 4 jours et d'abaisser de 3% à 0,5% le seuil statutaire de déclaration, ce qui pourrait être assimilé à un dispositif destiné à contrer une prise de contrôle.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I C 1

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.*

- RESOLUTIONS 21 et 23 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

## Analyse

Ces résolutions proposent au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS par émission d'actions ou de titres donnant accès à des actions, à hauteur de 10 % du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).*

- RESOLUTION 24 : Option de sur allocation (green-shoe)

## Analyse

La résolution 24 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 21 et 23 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).*

## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil de NEOPOST

Le conseil d'administration de NEOPOST comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 80% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où la résolution correspondante serait acceptée).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Didier Lamouche	Président	Libre d'intérêts	n.a	M	60	FR	Nouve au	2022	0	1			
	Geoffrey Godet	Directeur Général	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	US	1	2021	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Helena Bejar		Libre d'intérêts	100%	F	59	US	Nouve au	2022	0	1			
	Hélène Boulet Supau		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	2	2021	0	1	M	M	M
	Eric Courteille		Libre d'intérêts	100%	M	52	FR	7	2020	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie Fauvel		Libre d'intérêts	100%	F	44	FR	3	2022	1	2		M	M
	William Hoover		Libre d'intérêts	78%	M	69	US	6	2020	0	2	M		
	Vincent Mercier		Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	10	2021	0	1		P	P
	Richard Troksa		Libre d'intérêts	100%	M	56	US	3	2021	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie Wright		Libre d'intérêts	78%	F	54	FR	1	2022	0	1			

### 2. Spécificités

La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET